

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Convocation du 15 mars 2026

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze mars deux mil vingt-six, s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Madame Caroline FRÉMY, maire sortant.

Présents : Caroline FRÉMY, Julien GUÉRIN, Aude MOUZON, Patrick GÉRARD, Lysiane GENTILS, Maël DHERBECOURT.

Secrétaire de séance : Maël DHERBECOURT.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local et transmission avec les articles du CGCT à chaque conseiller
- Signature du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2026
- Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 19h00 par Madame Caroline FRÉMY (maire sortant) :

Le maire sortant, Caroline FRÉMY a adressé ses remerciements et ses félicitations à l'ensemble des conseillers, ceux qui ont été réélus et ceux qui viennent d'être élus.

Afin de procéder au vote du maire, elle a ensuite laissé la présidence de la séance au conseiller le plus âgé de l'assemblée, à savoir Madame Lysiane GENTILS.

Élection du maire : *voir procès-verbal joint*

Madame Caroline FRÉMY a été élue maire et a repris la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints au maire : *voir procès-verbal joint*

Sous la présidence de Madame Caroline FRÉMY, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un adjoint au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Élection de l'adjoint : voir procès-verbal joint

Monsieur Julien GUÉRIN a été élu adjoint.

Lecture de la charte de l'élu local et transmission avec les articles du Code Général des Collectivités Territoriales à chaque conseiller.

Approbation du procès-verbal du 14 février 2026 par le conseil municipal, à l'unanimité et signature du procès-verbal par le secrétaire de séance et le président de séance.

Informations et questions diverses n'ayant pas donné suite à délibération :

. Présence des commissions et des instances qui seront à pourvoir

. Dates des prochaines réunions :

Lundi 30 mars pour les délégations et les commissions

Lundi 13 avril réunion de vote du budget

Séance levée à 21h10.